NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VIVICITTA COURSE INTERNATIONALE 2024
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la course pédestre **VIVICITTA INTERNATIONALE 2024,** organisée par le Comité FSGT du Val-de-Marne – 115 avenue M. Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine, se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'après un **départ Place du Marché de Vitry-sur-Seine à 10 heures 30,** le parcours empruntera à Ivry-sur-Seine les voies suivantes et dans cet ordre :

Rue Louise Aglaé Cretté, place Malik Oussekine, rue Jean-Baptiste Renoult (R.D. 223), rond-point Jaroslaw Dombrowski, rue Jean-Baptiste Renoult (R.D. 223), rue Lucien Nadaire,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers des voies publiques doit à tout moment être assurée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation de transit et des services d'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **dimanche 28 avril 2024** à partir de **7 heures** jusqu'à **16 heures** :

1 - a - Circulation générale :

La circulation générale sera déviée en amont du parcours de la course sur des itinéraires fléchés. Les carrefours situés sur le parcours seront barrés. Leurs traversées ne pourront se faire sans l'autorisation des signaleurs.

Les usagers (automobilistes, deux roues, piétons, etc...) ne seront autorisés à traverser les carrefours que si la sécurité est assurée.

Seuls seront admis sur le circuit, sous la responsabilité des signaleurs :
- les véhicules de l'organisation de la course et les services de police et de secours.

Ils devront alors circuler dans le même sens que la course. Les signaleurs les inviteront à quitter le circuit au carrefour suivant.

Rue Louise Aglaé Cretté : **interdiction de circuler** à tous les véhicules

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Rue Jean-Baptiste Renoult (R.D. 223) : **interdiction de circuler** à tous les véhicules **sauf** sur la voie de circulation côté impair sur le tronçon compris **entre la rue Jean Trémoulet et la place Malik Oussekine**, sur lequel le **sens de la circulation** sera **inversé** (les véhicules circuleront depuis la rue Jean Trémoulet vers la place Malik Oussékine) et la **vitesse limitée à 30 km/h**,

Place Malik Oussekine : **interdiction de circuler** à tous les véhicules, **sauf** ceux **en provenance de la rue Jean Trémoulet** (sortie obligatoire vers l'avenue de la République)

Rond-point Jaroslaw Dombrowski :

- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules **entre la route du Fort** (carrefour non inclus) **et la rue Robespierre** (moitié du carrefour incluse), **au sud** du rond-point.
- Accès filtré pour les riverains de la route du Fort uniquement au niveau du carrefour formé avec la rue Amédée Huon
- Sur la partie comprise, **au nord, entre les rues Amédée Huon et Robespierre** : **inversion du sens de circulation** (les véhicules circuleront depuis la rue Amédée Huon vers la rue Robespierre) et **limitation de vitesse à 30 km/h**

Rue Robespierre dans sa partie comprise entre le rond-point Jaroslaw Dombrowski et la rue Jean Trémoulet :

- Neutralisation de la file de circulation côté pair
- **Mise en sens unique** de la circulation **depuis le rond-point Jaroslaw Dombrowski vers la rue Jean Trémoulet**, sur la voie restée libre côté impair (et donc à l'inverse de son sens habituel de circulation), **avec limitation de vitesse à 30 km/h**.

Rue Lucien Nadaire : **interdiction de circuler** à tous les véhicules.

Route du Fort : **interdiction de circuler** à tous les véhicules, sauf ceux de la Gendarmerie et de l'ECPAD.

Rue Amédée Huon : **interdiction de tourner à droite** au niveau du rond-point Jaroslaw Dombrowski

Rue Marcel Hartmann : seules les rues Amédée Huon et Robespierre seront accessibles depuis la rue Marcel Hartmann au niveau du rond-point Jaroslaw Dombrowski.

Rue Jean Trémoulet :

- **Interdiction de tourner à droite** au carrefour formé avec la rue Jean-Baptiste Renoult
- **Interdiction de tourner à gauche** au carrefour formé avec la rue Robespierre

Avenue de la République :

- **Interdiction de tourner à gauche** depuis Vitry-sur-Seine vers la place Malik Oussekine et neutralisation de la voie dédiée
- **Interdiction de tourner à droite** depuis Ivry centre vers la place Malik Oussekine

1 - b – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- rue Louise Aglaé Cretté,
- rue Jean-Baptiste Renoult (R.D. 223),
- route du Fort,
- rue Lucien Nadaire.

1 – c – Barrages :

- rue Louise Aglaé Cretté à l'angle de la rue des Carrières (Vitry-sur-Seine)
- rue Louise Aglaé Cretté à l'angle de la place Malik Oussekine
- place Malik Oussekine à l'angle de l'avenue de la République
- rue Jean-Baptiste Renoult entre la rue Jean Trémoulet et la place Malik Oussekine : barrage axial et à l'angle de la rue Jean Trémoulet
- rond-point Jaroslaw Dombrowski à l'angle de la rue Amédée Huon
- rond-point Jaroslaw Dombrowski à l'angle de la rue Robespierre
- rue Robespierre à l'angle de la rue Jean Trémoulet + pré-barrage à l'angle de la rue Louis Fablet

IVRY
/ SEINE

- rue Jean Trémoulet à l'angle de la rue Jean Bonnefoix : pré-barrage.

1 – d – Les déviations se feront par les voies suivantes :

- avenue de la République
- rue Raspail
- avenue Georges Gosnat
- place de la République
- avenue Maurice Thorez
- avenue du Général Leclerc
- rue Jean Le Galleu
- rue Marcel Hartmann
- rond-point Jaroslaw Dombrowski
- rue Robespierre
- rue Jean Trémoulet
- rue Jean-Baptiste Renoult
- place Malik Oussekine.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Comité FSGT du Val-de-Marne – 115 avenue M. Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les tracés effectués sur chaussées et trottoirs devront être effacés par le Comité FSGT du Val-de-Marne – 115 avenue M. Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine dans un délai maximum de sept jours.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- DTSP (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Sports de la Ville d'Ivry-sur-Seine,
- Ville de Vitry-sur-Seine,
- Coop Ivry Habitat – centre Jeanne Hachette – 6 promenée Supérieure – 94200 Ivry-sur-Seine,
- Comité FSGT du Val-de-Marne – 115 avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine.

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon

FAIT EN MAIRIE, LE 26 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr 29 JAN. 2024